

Tél/fax : 04 90 75 40 01 e-mail : secretairegenerale@villars84400.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Vaucluse

Mairie de

VILLARS 84400

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION N° AR-2024-0024

(Empiètement sur chaussée)

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-,1 L2213-2 et L.2215-21,

 \mathbf{Vu} le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par Monsieur JOHNSON-DURIF représentent la société MIGLIORINI, pour la pose d'un échafaudage en vue de réaliser des travaux chez Monsieur LETCHER Scott Hameau les Baups à Villars. Date prévue pour le commencement des travaux le 3 juin 2024 à 8H00 pour une durée de 4 jours calendaires, soit jusqu'au 6 juin 2024 à 18H00,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'autoriser un empiétement sur la chaussée,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Dans le cadre des travaux prévus chez Monsieur LETCHER Scott, Monsieur JOHNSON-DURIF représentent la société MIGLIORINI est autorisé à empiéter sur la voie publique à partir du 3 juin au 6 juin 2024 <u>Article 2</u>: Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires et de la sécurisation des

travaux.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

<u>Article 4</u>: La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état de propreté.

<u>Article 5</u>: La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Article 6 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS le 28 mai 2024

Le Maire,

CECCHINI

Sylvie PEREIRA